



HAL
open science

L'acceptabilité des inégalités

Caroline Guibet Lafaye

► **To cite this version:**

Caroline Guibet Lafaye. L'acceptabilité des inégalités. Les représentations de la justice sociale et des inégalités, Feb 2012, Paris, France. hal-00663371

HAL Id: hal-00663371

<https://hal.science/hal-00663371v1>

Submitted on 26 Jan 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ACCEPTABILITÉ DES INÉGALITÉS

Caroline GUIBET LAFAYE

CNRS, Centre Maurice Halbwachs¹

Séminaire « Les représentations de la justice sociale et des inégalités »

ENS Jourdan, 7 février 2012

L'acceptabilité des inégalités a des degrés. Son analyse est pertinente pour aborder les jugements normatifs et les sentiments d'injustice, éventuellement associés à des ambitions de correction des inégalités qui sont dues au hasard. En effet, ceux-ci reconduisent à la question plus fondamentale des *raisons*, appelant une correction, et donc à la question du *type de dommage* associé aux inégalités en tant que telles. Or il y a autour de ces questions des désaccords notables car toute inégalité n'est pas obligatoirement à considérer comme un problème en soi ou, du moins, comme un problème moral (voir Dworkin, 2000). Dans cette perspective, nous explorerons les attitudes intermédiaires entre le rejet pur et simple des inégalités, d'une part, et le fatalisme à l'égard de celles-ci, qui constitue une forme caractérisée d'acceptation des inégalités, d'autre part. Elles permettront de comprendre pourquoi certaines inégalités sont jugées inacceptables et d'autres acceptables. Cette variabilité doit être interrogée pour être élucidée. Quelles inégalités sont jugées acceptables et pourquoi ? Cette acceptabilité et cette variabilité des jugements varient-elles du fait de l'existence de sphères de la justice et avec celles-ci ? Peut-on déterminer un seuil au-delà duquel les inégalités ne sont plus reconnues comme étant acceptables ? S'agit-il d'une question de degré ou d'une question de principes ?

¹ 48 bd Jourdan, F-75014 Paris. Contact : caroline.guibetlafaye@ens.fr.

Quels autres principes que la rétribution du mérite ou la préservation de la propriété privée et du patrimoine sont-ils empiriquement jugés pertinents pour justifier de ces inégalités et de leur acceptabilité ? Quelles sont les heuristiques de l'acceptabilité sociale des inégalités ?

Ces éléments permettront de compléter les travaux de Shepelak et Alwin (1986) relatifs aux croyances concernant les sources de l'inégalité sociale. Comment les individus expliquent-ils les causes des inégalités économiques, en particulier de la pauvreté et de la richesse ? Croient-ils que la richesse est le fruit d'un travail acharné, de talents et d'effort exceptionnels ? Pensent-ils que la richesse est due à des chances inégales et à des relations ou sont-ils convaincus que la richesse est le fruit de la malhonnêteté et des défaillances du système économique ? Pensent-ils que la situation économique des plus démunis et les inégalités qui y sont associées sont une question de bonne ou de mauvaise chance, qu'elle est tributaire de circonstances contingentes sur lesquelles personne n'a de prise ? Quelles sont les raisons qui rendent acceptables les inégalités et qui justifient que, dans une société, de justes inégalités existent ? Quelles sont les raisons pour lesquelles certaines inégalités peuvent être tenues pour justes ? Dans ce qui suit, plutôt que de nous en tenir à la description de sentiments ou du fameux « Pour moi, ça va » et de fonder sur ce dernier l'acceptabilité des inégalités, nous dégagerons analytiquement les raisons qui peuvent justifier, cognitivement et normativement, l'existence de ces dernières.

1. L'acceptabilité de inégalités : perceptions, représentations et raisons

Dans la littérature existante, plusieurs raisons ont été mises au jour pour expliquer les phénomènes d'acceptabilité. Parmi eux, un rôle majeur a été reconnu à la croyance en un monde juste, laquelle « [fonctionne] pour ceux qui l'adoptent comme une grille de lecture *a priori* non seulement d'événements relatifs à un individu mais des faits sociaux ou des données sociopolitiques » (Chalot, 1980, p. 67).

a) En effet, lorsqu'un individu juge d'un état du monde, il peut mobiliser plusieurs types de croyances ou de visions du monde : la croyance en un monde juste, la croyance en un monde injuste et la croyance en un monde aux événements aléatoires (Furnham et Procter, 1989). La première de ces croyances assume un rôle cardinal, dans la légitimation du système et l'acceptabilité des inégalités, d'une façon quasi universelle. En effet, une étude menée dans douze pays de traditions culturelles hétérogènes a mis en évidence le caractère autolégitimant de la croyance en la justice du monde : les individus disposant de la propriété, de la richesse et

du pouvoir attestent d'une forte croyance en la justice du monde, tandis que les personnes ayant peu ou pas de pouvoir et de richesse sont plutôt portées à croire à l'injustice du monde (Furnham, 1993).

b) Au plan microsocial cette fois, Shepelak (1987) fait l'hypothèse que la façon dont les individus expliquent leurs positions sociales – qu'elle soit avantagée ou désavantagée – a une incidence et un effet causal sur leurs jugements de justice et donc sur leurs sentiments de justice. L'explication que les personnes donnent de leur position socioéconomique conditionne les jugements évaluant la justice de leur position (avantagée ou désavantagée). Cette thèse – consistant en une théorie de la légitimation et de la justification – se vérifie pour la défense (et la légitimation) des inégalités liées au patrimoine, d'une façon quasi universelle, mais moins pour d'autres types d'inégalités. Les « explications », dans ce cas précis, constituent des « raisons ».

1.1 L'appréhension subjective des inégalités

Dans l'appréciation empirique des inégalités, la perception subjective de celles-ci se trouve-t-elle orientée par d'autres motifs que la mise en comparaison des situations individuelles ? Les inégalités, qui paraissent acceptables, le sont-elles car elles semblent aller vers leur correction et leur effacement ? Le sont-elles parce qu'elles sont à présent parvenues à un niveau inférieur que celui qui avait auparavant été le leur ? Un motif décisif expliquant l'attitude à l'égard des inégalités réside dans l'interprétation de leur genèse. L'acceptabilité des inégalités et les réactions qu'elles suscitent dépendent et s'expliquent partiellement par l'image que les individus ont des causes de la situation considérée. Plusieurs dimensions sont susceptibles d'être prises en compte dans ces représentations : l'intention qui a présidé à l'injustice (a-t-elle été voulue ?), son auteur : s'agit-il du « bénéficiaire » de cette situation d'inégalités ou de quelqu'un d'autre ?, leur mode de déploiement et d'engendrement : cet état du monde se perpétue-t-il à travers le temps, est-il itératif ? Est-ce un fait répétitif ou exceptionnel ? Selon les réponses à ces questions, les attitudes varieront. Dans certains cas, les individus peuvent constater l'« inéquité [mais] sans détresse » (Utne et Kidd, 1980) ce qui aura pour effet d'induire un manque de réaction (Lawer et Thompson, 1978 ; Garrett et Libby, 1973). De même, la perception ou le sentiment de ce que les causes de l'injustice sont incontrôlables a, comme nous l'avons vu, des incidences sur les jugements de justice et l'acceptabilité des situations. Le rapport à la temporalité et à l'utilité espérée jouent également un rôle dans les

jugements d'acceptation et d'acceptabilité des inégalités, sur le fondement – une nouvelle fois – d'un raisonnement comparatif. L'introduction d'une variable temporelle appelle une dissociation entre l'appréciation de la situation présente, d'une part, et des espoirs concernant des résultats futurs, dans des situations à venir, d'autre part.

Dans le registre subjectif – relatif à la perception comme à *l'interprétation subjective de la genèse des inégalités* – et empirique, la référence au libre arbitraire et aux choix individuels se présente comme un facteur majeur d'acceptabilité, pour soi-même et pour autrui, des inégalités. Parmi les raisons de l'acceptabilité des inégalités, interviennent en outre des références axiologiques et des valeurs largement partagées dans les démocraties occidentales comme le respect de la propriété privée et, son corolaire, l'aversion pour l'expropriation et l'évitement de la spoliation, qui jouent un rôle crucial dans l'acceptation des inégalités de patrimoine².

D'un point de vue interindividuel ou intersubjectif, plus l'approbation et l'autorisation d'une distribution perçue comme injuste sont fortes, moins l'acteur a tendance à percevoir cette distribution comme fortement injuste (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 305) et, de ce fait, à exprimer des sentiments de colère et de ressentiment. Ainsi l'autorisation d'une distribution de récompenses ou de rétributions tend à réduire l'expression d'émotions négatives (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). À chaque fois, diminue la possibilité d'une réponse comportementale (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). Dès lors, les réponses émotionnelles constituent une médiation des réactions à l'injustice (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). Pourtant il n'est pas certain que, dans le cadre dans un cadre d'investigation empirique, de telles conclusions se vérifient.

Des motifs cognitifs et normatifs conduisent également à la conclusion d'une certaine acceptabilité des inégalités. Ainsi l'acceptabilité des inégalités peut être conditionnée par le sentiment d'appartenance à un monde commun ou partagé. Bien que le fait de se placer entre les maîtres du monde, plus ou moins abstraits, et les étrangers ou les exclus, puisse lourdement peser sur le sentiment d'injustice, les inégalités peuvent paraître, aux individus, relativement acceptables tant qu'elles se situent entre ces deux extrêmes (Dubet, 2006, p. 453). Il y aurait un large accord sur les inégalités tolérables parce qu'elles ne brisent pas le sentiment d'appartenir au même monde. Ce sentiment expliquerait alors qu'après avoir dénoncé bien des injustices, les acteurs concluent souvent : « Pour moi, ça va ».

¹ Ainsi Rerub considère que « l'inégalité est plus acceptable quand on a le temps de la voir venir. Par exemple sur les cursus scolaires, les grandes écoles, je me dis quand on a 17 ou 18 ans pour s'orienter, on est plus équipé pour s'orienter ».

² Kades : « c'est très abstrait pour moi les inégalités de patrimoine. L'héritage c'est un fait. C'est acceptable. Qu'est-ce qu'on peut faire de toute façon ? On ne peut pas prendre le patrimoine de chacun pour le redonner... C'est un peu du communisme, je ne sais pas ».

1.2 Comparaisons intersubjectives et acceptabilité des inégalités

L'acceptabilité des inégalités est, en outre, conditionnée par les modalités conformément auxquelles celles-ci sont perçues et représentées subjectivement. Cet effet est perceptible dans la représentation subjective des inégalités comme inéluctables ou fatales. Le rôle de la perception et de l'appréhension subjectives de celles-ci, sur les phénomènes d'acceptation, appert dans la genèse des phénomènes de non envie. Ceux-ci peuvent ou non être induits par l'appréhension de différentiels entre des situations individuelles. Le concept de non envie pose la question de l'acceptabilité puisqu'un individu peut être tenté de remettre en cause l'ordre des choses, dès lors qu'il estime la situation d'autrui préférable à la sienne propre. Le concept de non-envie répond donc à une idée intuitive d'acceptabilité pour chacun, compte tenu de la situation des autres. Le critère d'absence d'envie est satisfait, dès lors qu'aucune personne n'en envie une autre. Il signifie qu'aucun individu ne doit préférer à la combinaison de biens qui lui est allouée, la combinaison de biens qui est allouée à un autre individu. Cette prise en compte évaluative explique et offre ainsi, aux individus, une raison de considérer que toutes les inégalités ne sont pas, par principe, inacceptables.

Lorsqu'il est question de salaire toutefois, il semble que le champ de la comparaison se restreigne, en ce sens que l'injustice éventuelle est davantage ressentie par rapport à ceux qui nous ressemblent que par rapport à des gens sensiblement plus favorisés (Kellerhals et Languin 2008, p. 20). De façon générale, les individus tendent à faire référence au groupe qui leur paraît être le plus proche d'eux, en termes de comparabilité et de pertinence, puis mobilisent, dans ce cadre, des principes généraux (Konow, 2003, p. 1224). Deux cas de figure doivent être distingués : en matière d'appréciation de l'équité ou de la justice de son (niveau de) revenu, les individus privilégient la comparaison avec des personnes dont le statut est proche. En revanche, l'appréciation de son existence en général – trouvant un écho dans l'appréciation de son niveau de vie par exemple – et le sentiment général de satisfaction (ou d'insatisfaction) qui en émane semble plutôt résulter de la comparaison avec des individus lointains. Ainsi se comparer aux plus pauvres constitue un procédé de rationalisation de sa situation personnelle, à partir duquel on se convaincra qu'elle pourrait être pire. La comparaison sociale dirigée vers le bas peut susciter un mécanisme par lesquels les individus légitiment l'ordre social et constituer une « stratégie qui leur permet à la fois d'exprimer leur ressentiment et de se maintenir à flot dans une société incertaine, exclusive et hiérarchique »

(Staerklé *et al.*, 2007, p. 110).

Les comparaisons interpersonnelles constituent des raisons de l'acceptation ou de la dénonciation des inégalités, en l'occurrence des écarts de revenu. Si, occasionnellement, sont mentionnées des statuts sociaux extrêmes (les très riches, les très pauvres, sous la figure des SDF), le plus souvent l'appréciation comparative de l'équité de la rémunération personnelle s'appuie empiriquement, lorsque c'est le cas, sur une comparaison avec des individus dont le statut est proche (collègues, personnes exerçant la même profession ou la même fonction dans un cadre comparable, amis, conjoint). Du fait de cette comparaison avec d'autres personnes de statut analogue, c'est-à-dire avec un « autrui général similaire », les individus en viennent à avoir des niveaux d'attentes semblables à ce qui est typiquement alloué à des personnes leur ressemblant (Shepelak et Alwin, 1986, p. 32). Cependant le sentiment de justice ou d'injustice à l'égard des revenus de son travail n'est pas toujours motivé par une comparaison interpersonnelle.

L'enquête par questionnaire *PLSf* montre que pour estimer l'équité de leur rémunération, les individus, en moyenne, considèrent principalement leurs efforts et, secondairement, leurs compétences (voir Guibet Lafaye, 2011, tableaux 10.1). Ils tiennent en revanche moins compte de la rémunération de leurs collègues ou des personnes faisant le même métier qu'eux. L'importance conférée, dans cette évaluation, au niveau de rémunération des pairs est comparable à celle qui est reconnue aux rémunérations les plus élevées, dans sa propre entreprise ou dans son secteur professionnel. En revanche, un terme de comparaison plus décisif réside dans ce que les individus imaginent du niveau de la rémunération moyenne des Français (la réponse moyenne est sur une échelle de 10 de 5,81, dans l'importance qui lui est reconnue par les enquêtés). La comparaison avec la rémunération des individus de même génération que l'enquêté pèse en revanche moins. L'auto-évaluation joue donc un rôle plus important que la comparaison interpersonnelle, dans l'évaluation de l'équité de sa propre rémunération. Cette hiérarchie se retrouve, sans que les moyennes soient identiques toutefois, dans les quartiles inférieur et supérieur ainsi que dans le décile supérieur (voir Guibet Lafaye, 2011, tableaux 10.2 et 10.3)¹. Ces éléments sont également présents dans les discours analysés : l'auto-évaluation de son travail et de sa rémunération intervient dans le discours d'un quart des individus qui s'estiment mal rémunérés.

¹ Les personnes dont les revenus sont situés dans le décile inférieur se comparent davantage aux personnes de la même génération plutôt qu'aux rémunérations qui ont cours dans leur milieu professionnel (voir Guibet Lafaye, 2011, tableau 10.3).

1.3 Fondements normatifs de l'acceptabilité des inégalités

D'un point de vue normatif plutôt que perceptif enfin, la complémentarité des rôles sous-tendant le fonctionnement social constitue l'une des raisons expliquant que certaines inégalités soient estimées justes (Rawls, 1971)¹. Les inégalités sont alors acceptées parce qu'elles sont jugées indispensables au bon fonctionnement du système social². Le fonctionnement social permet d'exploiter, au profit de chacun, les complémentarités qui en résultent, grâce à des incitations (ou à des récompenses) appropriées. Cette perspective suppose l'acceptation d'inégalités que résume le « principe de différence » (Rawls, 1971, p. 138)³. On admet alors que de larges sections de nos intérêts partagés trouvent leur origine (en raison de l'exploitation sociale des complémentarités) dans les particularités individuelles de chacun, que certains des individus les plus avantagés socialement interprètent souvent comme une capacité à diriger ou à donner du travail à d'autres⁴. L'acceptabilité des inégalités repose alors sur l'intérêt bien compris. Les inégalités sont acceptées parce qu'elles apparaissent inévitables pour concrétiser un concept éthique d'avantage partagé ou de bien commun : c'est en vue de l'avantage de tous qu'il faut consentir à des inégalités d'une certaine magnitude. Ces raisons peuvent constituer des arguments convoqués individuellement pour justifier des inégalités.

Bien que cet argument ne préjuge pas de la réponse à la question de savoir si les inégalités sont vraiment requises pour obtenir une répartition des rôles sociaux qui profite à tous, on fait valoir qu'il peut être avantageux, pour tous, de préserver un différentiel de revenus (ou d'autres avantages) au profit de positions sociales, associées à un labeur intense ou à des efforts de formation particuliers⁵. Les divergences individuelles, donnant éventuellement lieu à des

¹ Ainsi les écarts de revenus sont justifiés si un individu « génère une valeur plus importante grâce au fruit exclusivement de son travail et qu'il y a une redistribution éventuellement sur d'autres personnes » (Rerub).

² Comme Anne le reconnaît : « Je pense que les inégalités d'argent sont inévitables. Ça me paraît assez inévitable dans un système capitaliste. C'est même constitutif de la vie en société. [...] Je pense que l'on peut combattre des injustices, mais il y en aura toujours de nouvelles qui vont apparaître. Certainement que ça permet la cohésion. Qu'il y ait des inégalités, ça permet peut-être de se tirer vers l'avant parce que ça permet peut-être de mieux répartir les tâches, chacun a ses spécificités ».

³ Voici une formulation simple du principe de différence : « Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) elles apportent aux plus désavantagés les meilleures perspectives et (b) elles soient attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément à la juste (*fair*) égalité des chances » (Rawls, 1971, p. 115).

⁴ Anpif : « quand je dis à Bernard pour son entreprise et qu'il me dit "bon les ouvriers...", je lui dis "mais heureusement que tu as des ouvriers qui te font gagner de l'argent", il me dit "mais sans moi les ouvriers ils n'auraient pas de travail". C'est l'histoire de la bouteille vide et de la bouteille pleine ». Rerub, réfléchissant à la justice de son salaire, remarque : « Quand j'ai recruté vingt personnes je me suis dit bon je fais vivre vingt personnes grâce à cette société mais en même temps grâce à leur travail, ils me font travailler, donc je ne sais pas c'est compliqué ».

⁵ Fabienne, elle-même chef d'entreprise, défend cet argument lorsqu'elle juge des sociétés imaginaires : « Y faut qu'y puisse y avoir une gradation pour pouvoir investir des études, investir, avoir des compétences et pouvoir

sentiments d'injustice, s'expliquent alors par l'acceptation conférée à la nature de ce labeur ou de cet effort ou par le seuil au-dessous duquel le système social deviendrait inefficace s'ils n'étaient pas gratifiés. La divergence des jugements et l'acceptabilité des inégalités tiennent à l'indétermination de ce seuil. Les acteurs l'estiment avec les moyens dont ils disposent c'est-à-dire, pour les uns, avec certains principes généraux et, pour d'autres, en référence à d'autres principes ou normes. Aucune certitude n'étant atteignable en la matière, des divergences d'opinions et de jugements, en termes d'acceptabilité et d'inacceptabilité, surviendront nécessairement, indépendamment du fait qu'existe un accord (social) sur le principe en tant que tel. L'interprétation sociologique, telle qu'elle s'illustre dans la théorie du statut (Berger, Zelditch et Anderson, 1972), rejoint la thèse de la complémentarité des rôles, en suggérant que des droits, stigmates et privilèges sont associés par la culture à chacun des rôles ou positions sociales et que le sentiment de justice provient de la similitude entre ces attentes statutaires et les gratifications effectives.

L'acceptabilité peut en outre se fonder normativement sur l'existence d'un système par ailleurs largement redistributif, ou encore sur la conviction d'une nécessaire rémunération supérieure de la prise de risque dans l'innovation, ou encore d'un investissement supérieur à la norme dans le travail. La conscience des coûts associés à certaines professions induisant des écarts de salaire importants constitue aussi une raison d'acceptation de ces différences¹.

En somme, seuls quelques principes ou arguments interviennent dans l'acceptabilité des inégalités et leur justification : du côté subjectif, l'argument du libre choix, du côté normatif, le respect de la propriété privée et de l'appropriation des fruits de son travail, du côté (des règles) du fonctionnement social, la complémentarité des rôles – éventuellement associée à des formes de redistribution, *i.e.* à l'existence d'une justice sociale –, la non instrumentalisation des individus – qui s'inscrit également dans le registre normatif pur.

Ces raisons et processus, quoiqu'expliquant l'acceptation des inégalités, n'en épuisent pas encore intégralement la compréhension. En effet, existent des raisons négatives de cette dernière, supposant que les situations envisagées ne doivent pas vérifier certaines caractéristiques pour être jugées acceptables. Ce n'est qu'à condition de conjoindre ces deux types de raisons que l'on pourra comprendre les jugements d'acceptabilité des inégalités et le fameux « pour moi, ça va »² dont F. Dubet (2006) a souligné la récurrence dans les entretiens

produire un peu de valeur ajoutée dans la société et la faire bouger. Donc y faut qu'il y ait quand même une différence, mais [...] elle est correcte, elle reste à peu près humaine quoi ».

¹ Julie R. : « Par exemple il y a des postes que je ne ferais pas, qui ont plus de responsabilités et de meilleurs revenus mais qui sont chiants... Donc après ça dépend des sacrifices ou de ce qu'on veut faire dans notre travail ».

² En marge de l'interprétation proposée par F. Dubet, on pourrait défendre une interprétation culturaliste, en référence à la culture judéo-chrétienne, du « pour moi, ça va ». Une large part des individus sont éduqués dans

qu'il a menés¹.

2. L'inacceptable

« Le terme même d'inégalité pour moi [...] contient un p'tit peu l'inacceptable » (Fabienne)². Quels motifs, au sein des représentations individuelles, rendent des inégalités objectivement inacceptables ? Quelles raisons et quels mécanismes convertissent les représentations de différences individuelles ou collectives, fussent-elles stéréotypées, et la perception de simples différences en inégalités injustes voire intolérables ?

L'information qui, dans les représentations courantes, est souvent stéréotypique (associant idées reçues, lieux communs et préjugés), revêt cependant une part explicative majeure dans ces processus. Il conviendrait toutefois de déterminer plus avant les modalités selon lesquelles l'information est sélectionnée, notamment parmi un ensemble d'informations de toute nature voire contradictoires. Pourquoi ce qui est retenu l'est-il à titre d'élément pertinent ? Est-ce en raison d'une prédisposition morale ou d'une sensibilité morale spécifique ? Les individus extraient-ils du stock d'informations auquel ils sont confrontés les seuls éléments qui viendront confirmer leurs convictions premières, ainsi que le suggère la psychologie expérimentale (voir Chaiken, 1980 ; Kuhn, 1989) ? Quel type de fait ou d'informations parviennent à modifier ces dernières ?

De même, la dimension perceptive, en son sens strictement subjectif – et indépendamment de toute vérification systématique et objective des états du monde considérés –, peut constituer alors le paramètre explicatif majeur du jugement d'inacceptabilité des inégalités. Tel est en particulier le cas, lorsque l'on évoque – à partir d'une perception et d'une représentation strictement subjective – un accroissement (temporel) des inégalités, là où le progrès social supporte communément des attentes, en matière d'amélioration des conditions de vie et du

un environnement moral où l'on apprend aux enfants à ne pas se plaindre et à intégrer (c'est-à-dire à intérioriser) le fait que des situations, dans le monde, sont bien plus déplorables que la leur (comme la faim en Afrique subsaharienne, les catastrophes naturelles récurrentes qui touchent occasionnellement l'Amérique du Nord, les Caraïbes, l'Asie). Par ailleurs et dans la situation d'entretiens en face-à-face, il faut tenir compte du fait de « ne pas perdre la face ». S'engager dans un discours de la plainte – à la différence du discours de la révolte – ne revient pas à assumer une attitude morale valorisante.

¹ Marine : « [...] enfin tu vois y en a qui ont ça tous les jours [i.e. qui vivent des expériences de discrimination raciale] et pas moi, ça pas été des trucs très importants, des trucs qui m'ont vraiment empêchée dans la vie, y en a d'autres que tous les jours c'est comme ça, alors bon moi encore ces trucs c'est pas trop grave, mais ça montre bien que voilà y a des gens qui sont comme ça [i.e. racistes], voilà quoi ». Voir aussi Henry, Marine, qui compare sa situation à celle d'autres jeunes, descendants d'immigrés, Mouna dans une comparaison analogue.

² Saskia lui fait écho : « Pour moi, c'est inacceptable les inégalités » mais l'entretien montrera que ces déclarations ne sont pas incompatibles avec un discours, sur des cas d'inégalité concrets, bien plus nuancé.

bien-être de tous¹.

L'inacceptabilité des inégalités trouve également, y compris dans les représentations courantes, des fondements normatifs et moraux plutôt que simplement liés à des positions sociales ou à des dispositions subjectives. D'un point de vue normatif plus systématique, plusieurs raisons expliquant l'indignation, confinant au scandale, se dégagent. Ainsi une raison largement admise réside dans le partage d'une commune humanité : « Pourquoi est-ce que les gens seraient inégaux ? Non, il n'y en a pas une [inégalité] qui me paraît plus acceptable que les autres » (Jemor) et dans la récusation de l'instrumentalisation des individus². De la même façon, la référence à une strate des besoins primaires ou vitaux motive des jugements d'inacceptabilité, à l'égard de situations qui ne permettent pas de les satisfaire³. La souffrance morale induite par le fait de subir des inégalités motive également leur rejet⁴. De façon décisive enfin, les fondements normatifs qui sont actuellement au principe du fonctionnement social peuvent être jugés inacceptables, lorsqu'ils sont identifiés à des processus monétaires, ayant pour seule finalité leur propre reproduction ainsi que la recherche exclusive du profit pour lui-même⁵.

Plus fondamentalement, l'identification de torts subis – dont on sait, par ailleurs, qu'elle peut, par elle-même, présenter des difficultés intrinsèques⁶ – relève des raisons morales, ayant une importance de premier ordre, dans les jugements normatifs sur les inégalités (Guibet Lafaye et Picavet, 2010). Ainsi la référence à un tort subi est explicative des sentiments d'injustice et des jugements d'inacceptabilité. L'acceptabilité des inégalités est fréquemment associée à l'absence de tort subi, par rapport à une situation initiale ou à une situation vers laquelle on sait aller, en tenant compte des liaisons causales connues. Ainsi l'inégalité

¹ Saskia : « la moitié inférieure des Français est en train d'aller de plus en plus, euh, vers la pauvreté et même plus que ça parfois et que ça c'est quelque chose qui est complètement fou parce que cela détruit complètement une société ! ».

² Thivar : « la conjoncture a très bon dos. Donc on fait beaucoup d'emplois précaires à cause de la conjoncture, ce qui n'est pas pour moi justifiable. C'est trop facile de prendre les gens comme des pions et de les jeter quand on n'en a plus besoin. Alors que le pion a quand même besoin de manger et de vivre à côté ».

³ Jorou : « la santé c'est tellement fondamental, qu'on ne peut pas dire "bah non toi tu ne le mérites pas, tu peux crever". Ca ce n'est pas possible ». Fo juge que l'inégalité face à la satisfaction des besoins fondamentaux est d'autant plus intolérable que la « société qui se dit "moderne", c'est vraiment ce qui est le moins justifiable, ce qui serait vraiment la priorité absolue et qui n'aurait légitimé le fait de ne plus faire d'autres choses, si on pas les moyens financiers, j'pense par exemple à l'armement, évidemment (rires)/ Pour rentrer dans tous les clichés ! ».

⁴ Jebea : « Ca [i.e. certaines formes de redistribution] permettrait à des gens déjà de moins souffrir moralement des inégalités dont ils sont victimes ».

⁵ Ainsi Saskia souligne, à plusieurs reprises, que « l'inégalité, c'est l'argent, c'est ça qui est la seule hiérarchie aujourd'hui, et ça je trouve ça épouvantable ». À une autre occasion, elle répète que l'argent « c'est "le" grand déterminant et c'est de plus en plus le cas » (Saskia). François partage cette opinion.

⁶ Do est explicite sur ce point : « à partir du moment où on dit "inégalité", ça veut dire que deux personnes, enfin, il y a une personne qui subit un tort ou qui se voit freinée par quelque chose, juste pour des critères qui n'ont rien à voir avec ses compétences et ses trucs, parce que c'est ça une inégalité par essence, voilà, il y a plusieurs personnes qui arrivent, bon même si on est tous différents, qui ont des compétences égales et tout ça et il y en a qui vont être rejetées d'emblée et ça c'est une inégalité, bah, non moi je ne vois pas comment une inégalité pourrait être inévitable, enfin, je ne vois pas comment on peut justifier une inégalité ».

problématique d'un point de vue normatif, c'est-à-dire l'inégalité inacceptable (*vs.* l'inégalité acceptable) est forcément liée à des torts subis *et évitables*. Lorsque l'on adopte une perspective d'individualisme éthique, on observe que l'acceptabilité s'appuie souvent sur la référence à des torts subis, individuellement ou par des groupes précis, induits par des situations inégales plutôt qu'à l'infraction à des modèles collectifs d'unité, d'intégration ou d'harmonie sociale, par exemple. Ces torts engendrent une attente raisonnée de justification éthique en contexte social. En revanche, les discours individuels dévoilent empiriquement moins une approche conséquentialiste, supposant que ces torts éventuels concernent la situation, telle qu'elle est vécue par les individus eux-mêmes.

Le « tort » subi par un individu peut consister en une limitation de ses opportunités de choix et de vie voire en une contrainte imposée à sa liberté interne et/ou externe (voir Hobbes, 1651)¹. Il s'exprime également dans le fait de subir la discrimination, d'être limité dans l'expression et la satisfaction de ses préférences, de subir une inégalité de traitement pour des raisons arbitraires² ou encore de subir une situation ou un destin (social) non choisi³. Ces torts surviennent aussi dans la perméabilité des sphères de la justice à l'inégalité et à la discrimination qui, en elle-même, rend les inégalités inacceptables⁴.

La perception de l'arbitraire joue un rôle fondamental dans l'inacceptabilité des inégalités. L'arbitraire peut alors se traduire dans la figure de l'absence de raison, conformément à l'idée que lorsqu'une inégalité n'est « fondée sur rien, c'est pas explicable, donc c'est pas... » acceptable (dans une évocation des inégalités de genre) (Jeanne)⁵. L'absence de justification possible pour un état donné des inégalités tend à les rendre ou à les laisser percevoir comme illégitimes et donc comme inacceptables. Ce motif donne sa substance à la notion d'arbitraire s'incarnant, dans les représentations courantes, dans la figure du destin⁶.

¹ Jebea en a conscience : « quelle que soit l'inégalité, qu'elle soit petite ou grande, c'est la même chose. Le principe est le même. Elles portent atteinte à la liberté de l'individu, ces inégalités. Parce que sans liberté, il n'y a pas d'égalité ». Après une relance, Jebea affirme toutefois : « tout à fait, sans égalité il n'y a pas de liberté » laissant supposer que ces concepts sont pour lui réciproques.

² « Je trouve ça inadmissible que les femmes n'ont pas le même salaire que les hommes, par exemple, ou qu'elles aient des pressions quand elles sont enceintes parce que ça arrive souvent » (François).

³ Rerub le souligne : « L'inégalité inacceptable, c'est bien évidemment l'éducation parce qu'on n'a pas choisi et ça va conditionner quasiment tout le reste ».

⁴ AB : « Je suis conseillère d'orientation donc forcément, l'inégalité qui me choque le plus c'est l'inégalité de capital culturel, qui se transformera plus tard en inégalités face à l'emploi. Dans ma pratique quotidienne, c'est une réflexion que je me fais souvent car je la trouve plus dure et plus violente que les autres car elle est plus soumoise, et paralyse même des gens qui ont la plus grande volonté de s'en sortir, mais qui n'ont juste pas la façon d'être qui correspond à ce qu'ils ont envie de faire »

⁵ Fabienne formule un raisonnement analogue s'agissant des écarts de revenu : « lorsqu'on passe de un à je sais plus combien pour les plus gros salaires, à je n'sais pas 100, 200, 200 fois le SMIC c'est complètement hallucinant. Il n'y a pas d'justification pour ça à mon avis ».

⁶ Interrogé sur l'inacceptabilité des inégalités, Thomas s'indigne de la fatalité du sort : « il n'y a rien de pire, enfin l'injustice c'est la maladie quoi, je veux dire, tu ne l'as pas choisie, sauf ceux qui fument, qui boivent beaucoup qui

Cependant, les jugements d'inacceptabilité à l'égard des inégalités n'induisent pas systématiquement des attitudes de révolte ou d'engagement spécifiques dans la lutte contre les inégalités, en particulier pour des raisons sociales et des motifs tenant à l'action collective bien identifiés par la littérature (Pareto, 1917, § 1496 ; Olson, 1965 ; Hardin, 1982). De ce fait, peut paraître prévaloir un sentiment de tolérance généralisée à l'égard des inégalités¹.

3. Actualité de la théorie de la justification du système

Certaines théories sociologiques ont considéré que les raisons de l'acceptation ou du rejet des inégalités se répartissaient socialement, de telle sorte que les individus les plus favorisés tendent à privilégier la légitimation et la justification du système, alors que ceux qui le sont moins endossent davantage des postures de dénonciation des injustices ou, à l'inverse et pour des raisons psychologiques, une tendance marquée à la légitimation du système et de la domination. Quels effets ont les positions sociales sur les jugements d'acceptabilité à l'égard des inégalités ? L'acceptabilité des inégalités et ses degrés se modulent-ils selon l'objectivité positionnelle des individus ?

La théorie de la justification du système (Jost et Banaji, 1994 ; Jost, Banaji et Nosek, 2004) prédit que les individus les moins avantagés ont tendance à légitimer l'ordre social inégalitaire. Parmi les individus interrogés bénéficiant des positions les plus avantageuses, un quart juge que les inégalités sont inacceptables, alors que les trois quarts ont une attitude plus ambiguë à leur égard². La proportion, chez ceux qui ont des situations sociales moins avantageuses, est d'un quart également dans le premier cas (inacceptabilité), alors que deux tiers d'entre eux

l'ont un peu choisie, mais le reste quoi, c'est la faute à "t'a pas de chance" si tu trouves, si tu chopes le cancer ou autre chose et ne pas pouvoir se soigner pour des problèmes d'argent je trouve que c'est ce qui a de plus inéquitable ».

¹ Thomas considère que les inégalités sont acceptées parce qu'elles existent et parce qu'elles sont liées au fonctionnement social : « on ne peut pas faire autrement ». En particulier, les inégalités dans le travail et face au chômage dues à des discriminations ethniques ne sont pas acceptables « moralement » mais sont « inévitables » : « la société fonctionne comme ça ». Ainsi Mouna admet qu'« il y a des niveaux de salaire que je n'tolère pas euh, fin que je n'tolère pas, j'suis obligée de les accepter, fin ils existent. Ils existent en dehors de moi, j'les accepte d'ailleurs (rire) personne, enfin tout l'monde s'en fout. Mais euh mais j'trouve ça complètement scandaleux ». Mouna poursuit : « l'inégalité entre les hommes et les femmes, l'inégalité entre les Noirs et les Blancs, l'inégalité entre euh, je sais pas, non c'est c'est complètement inacceptable. Toutes, toutes sont inacceptables. J'veux dire c'est [...] c'est un principe de base hein. J'accepte pas les inégalités ».

² Sur l'acceptabilité des inégalités, parmi les douze individus de ce groupe, trois les tiennent pour inacceptables, un pour acceptables. Les autres ont une attitude nuancée à leur égard, considérant que certaines inégalités seulement sont inacceptables (cinq d'entre eux), ou ont une attitude ambiguë (pour trois d'entre eux).

jugeront inacceptables seulement certaines inégalités¹. En revanche, si l'on associe à ces enquêtés ceux dont la situation de désavantage relatif est moindre², le nombre d'individus jugeant inacceptables les inégalités croît puisque l'ensemble de ce groupe opte pour le jugement d'inacceptabilité. La tendance attendue ne se vérifie pas (*i.e.* que l'ensemble des individus les moins avantagés socialement et professionnellement ne juge pas toutes les inégalités inacceptables)³, bien que le rejet massif des inégalités soit, pour certains d'entre eux, bien plus virulent que chez des individus socialement favorisés.

Quelles nuances peut-on alors identifier dans l'acceptation et le rejet des inégalités ? Concernent-elles des « sphères » de la justice ou trahissent-elles une perception globale (*i.e.* sans distinction des niveaux de la justice) de mécanismes sociaux largement rejetés comme tels, en l'occurrence le capitalisme ou le système financier ? Les positions sociales sont-elles un point d'entrée pertinent pour percevoir, entre les individus, une différence d'attitudes face à l'acceptabilité des inégalités et au fatalisme social⁴ ? Le résultat ici mis en évidence est-il la traduction de l'acceptation de situations construites comme inévitables ?

Sur certaines questions, telles que la valeur des diplômes, les compétences requises pour les fonctions d'encadrement (diriger, être chef de chantier) ou pour les fonctions médicales (le médecin *vs.* l'infirmière), des raisons normatives expliquent l'acceptation des inégalités. Ainsi il est fréquent qu'il soit jugé « normal » qu'un chef d'entreprise soit mieux rémunéré que sa secrétaire. L'attitude est comparable, lorsque certains éléments des configurations sont identifiés ou interprétés comme des contraintes pour les entreprises, et que s'en déduit une inévitable réduction des possibilités de correction des inégalités. Les individus bénéficiant le moins du jeu social endossent fréquemment une légitimation partielle (ou conditionnelle⁵) du système, en particulier, dans l'univers du travail salarié et tout spécialement concernant les professions médicales supérieures ainsi que les postes à responsabilité ou d'encadrement. Les

¹ Sept des individus occupant des positions sociales désavantagées tiennent les inégalités, en général, pour inacceptables (ce groupe comprend 29 personnes). Un pour acceptable et dix-neuf ont une attitude nuancée ou ambiguë (deux) à leur égard. L'absence de réponse (ou l'indécision complète) concerne davantage d'enquêtés de ce groupe (*i.e.* trois) que du premier groupe.

² Ce groupe, constitué de quatre femmes, rassemble des individus ayant un statut intermédiaire dont la situation est socialement et économiquement acceptable ou correcte, en particulier du fait des revenus de leur ménage, mais qui vivent des situations relativement dominées, notamment en raison de leur dépendance conjugale (voir annexe 2).

³ DRM, journaliste pigiste à temps partiel subi, admet, par exemple, que certaines inégalités comme l'inégalité de dotations naturelles (le handicap) sont inévitables. Il juge que certaines inégalités sont acceptables comme celles dues au fait qu'un individu a su mieux se vendre à son patron qu'un autre.

⁴ Indiquons toutefois que parmi les individus les plus avantagés, parents d'enfants scolarisés ou enquêtés ayant une connaissance directe de ces institutions (Habib, Hicham), le fatalisme face à l'inégalité des chances à l'école est très présent.

⁵ Cette légitimation est conditionnelle car elle n'est justifiée que pour autant qu'elle repose sur un traitement respectueux et digne du subordonné. Dans ce cas, « l'autorité n'a aucune relation avec l'obéissance : elle repose sur la reconnaissance » (Gadamer, 1976, p. 118).

attitudes, en la matière, varient toutefois au gré des expériences individuelles dans le domaine¹.

La prise en compte des sphères de la justice et, par conséquent, d'aspects objectifs des inégalités et des injustices considérées, intervient donc comme un facteur de pondération des jugements d'acceptabilité et d'inacceptabilité. Du point de vue de l'analyse du jugement moral, la distinction entre jugement normatif ou évaluatif et condamnation, en particulier lorsqu'il est question des inégalités, est tenue dans la mesure où les condamnations reposent plus ou moins explicitement sur une référence normative : quelque chose est plus juste que ce qui est le cas, donc ce qui est le cas supporte une dénonciation justifiée et légitime².

La projection des catégories du discours ou des registres de la justification et de la dénonciation sur des catégories socialement distinctes, que suggèrent la théorie de la justification du système et la théorie critique d'A. Honneth, est aujourd'hui inopérante³. La dissociation et la projection des registres du discours sur des catégories sociales s'avèrent moins pertinentes que la distinction des « sphères de la justice ». En effet, les inégalités économiques sont davantage acceptées que tout autre type d'inégalités⁴.

En outre, les individus les plus avantagés socialement ne s'engagent pas systématiquement dans une justification (rationalisante) de leur position d'avantage relatif ou de leur parcours d'ascension sociale, en défendant, lorsque c'est le cas, la justification par le mérite ou par l'effort individuel. Conscients de certaines réalités sociales, ils s'aventureront dans une *explication* des processus générateurs des inégalités plutôt que dans leur justification.

En revanche, les inégalités de revenu, à la différence de tout autre domaine de la justice comme ceux en particulier de la santé et de l'éducation, constituent une sphère spécifique de la justice, au sein de laquelle opère, de façon privilégiée, le discours de la légitimation. Sur cet exemple précis et concernant ce type spécifique de biens, se déploient des formes

¹ Voir les doutes exprimés à cet égard par Raïssa ou par les jeunes femmes travaillant dans le milieu de l'édition.

² Rares sont les enquêtés qui se tiennent dans la simple description et l'analyse des inégalités sans les condamner, cette attitude pouvant néanmoins être le fait de personnes ayant des positions sociales désavantagées comme Mouna ou Kades. Cette posture n'est toutefois pas prévalente. Elle est en outre intrinsèquement ambiguë.

³ D'une part, les individus les plus avantagés socialement ne versent pas toujours dans la justification. Parmi les dix individus susceptibles de se prévaloir de ces positions, trois endossent un discours de dénonciation, c'est-à-dire un tiers d'entre eux. Quatre défendent une légitimation partielle du système et un tiers seulement (*i.e.* trois) assument le discours de la justification et de la légitimation du système. Nombre des individus de ce groupe déploient donc un discours critique, y compris lorsqu'ils sont eux-mêmes très conservateurs (comme Pharma) ou qu'ils bénéficient de situations très favorisées (comme Rerub, dirigeant d'une PME, qui a certes le sentiment d'avoir eu de la chance), en particulier lorsqu'est abordée l'incapacité du système éducatif français à réduire les inégalités.

⁴ Ce type de distinction se note également dans les entretiens qualitatifs. Ainsi Fabienne, directrice de librairie, ne légitime aucune situation d'inégalités qui ne concerne le revenu. Elle dénonce le regroupement des personnes de milieux défavorisés dans des cités, la discrimination ethnique en matière de logement et d'accès au logement, l'inégalité dans l'accès à l'emploi des jeunes et des vieux. Elle récuse, comme nous l'avons déjà mentionné, massivement l'acceptabilité des inégalités.

d'intériorisation du discours dominant ou de réappropriation, par les individus les moins avantagés socialement et professionnellement, de principes ou de motifs explicatifs légitimant les états du monde considérés, tel le principe du mérite. Un hiatus est toutefois perceptible dans la mobilisation du principe du mérite selon les positions sociales puisque les individus socialement et professionnellement moins favorisés ont davantage tendance à envisager et à évaluer le mérite, en référence aux résultats ou aux efforts fournis (plutôt qu'aux diplômes), comme le suggère l'enquête par questionnaire¹. Ainsi le discours de la justification du système ne se trouve pas systématiquement relayé ni par les individus les moins avantagés socialement ni par les individus les plus avantagés, lorsqu'est apprécié l'état des inégalités dans d'autres sphères de la justice que celle du revenu.

Références

Berger Joseph, Morris Zelditch, Bo Anderson, et Bernard Cohen, « Structural Aspects of Distributive Justice : A Status Value Formulation », Joseph Berger, Morris Zelditch et Bo Anderson (dir.), *Sociological Theories in Progress*, vol. 2, Boston, Houghton Mifflin, 1972, p. 119-146.

Chaiken S., « Heuristic versus systematic information processing and the use of source versus message cue information in persuasion », *Journal of Personality and Social Psychology*, 1980, vol. 39, n° 5, p. 752-766.

Chalot C., « La croyance en un monde juste comme variable intermédiaire des réactions au sort d'autrui et à son propre sort », *Psychologie Française*, 25, 1980, n° 1, p. 51-71.

Dubet F., *Injustices. L'expérience des inégalités au travail*, Paris, Seuil, 2006.

Dworkin, R., *Sovereign Virtue. The Theory and Practice of Equality*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2000.

Furnham A., « Just world beliefs in twelve societies », *Journal of Social Psychology*, 133, n° 3, 1993, p. 317-329.

Furnham A. et E. Procter, « Belief in a just world : Review and critique of the individual difference literature », *British Journal of Social Psychology*, 28, 1989, p. 365-384.

Gadamer H.-J., *Vérité et méthode*, Paris, Seuil, 1976.

Garrett J. et W.L. Jr Libby, « Role of Intentionality in Mediating responses to Inequity in the Dyad », *Journal of Personality and Social Psychology*, 28, 1973, p. 21-27.

Guibet Lafaye Caroline, « Normes, principes de justice, équité », Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Paris IV Sorbonne, 18 novembre 2011.

Guibet Lafaye Caroline, et Emmanuel Picavet, « Acceptabilité des inégalités et exigence de justification », *Filosofia Unisinos*, Universidade do Vale do Rio dos Sinos (Brésil), vol. 11, n° 1,

¹ Cette propension n'est cependant pas exclusive puisque les entretiens semi-directifs montrent, pour leur part, que la référence aux résultats ou à l'effort intervient également comme critère d'évaluation du mérite dans le discours d'individus professionnellement très avantagés comme Pierre C., cadre supérieur du privé : « Quand quelqu'un qui travaille dans une entreprise, quelque part, il a un contrat de travail, euh, il est payé pour faire quelque chose, aujourd'hui on fait essentiellement du management par objectifs, des objectifs qui sont mesurables et quantifiables, donc à partir du moment où la personne a mis toute son énergie, son intelligence, son savoir-faire et tout ça dans l'atteinte de ces objectifs et puis que elle a aidé à faire fonctionner l'entreprise, et faire en sorte que cette entreprise finalement elle soit en croissance ou qu'elle, enfin voilà ben ça je pense que c'est important que la rémunération soit marquée par l'atteinte de ces résultats ».

janv.-avril 2010, p. 2-16.

Hardin Russell, *Collective Action*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1982.

Hegtvædt Karen A. et Cathy Johnson, « Justice beyond the individual : A future with legitimation », *Social Psychology Quarterly*, 63, 2000, p. 298-311.

Hobbes T., *Leviathan* [1651], Paris, Sirey, 1971.

Jost John T., et Mazarin Banaji, « The role of stereotyping in system-justification and production of false consciousness », *British Journal of Social Psychology*, 33, 1994, p. 1-27.

Jost John T., Mazarin R. Banaji et Brian A. Nosek, « A decade of system justification theory : Accumulated evidence of conscious and unconscious bolstering of the *status quo* », *Political Psychology*, 25, 2004, p. 881-919.

Kellerhals J., et Noëlle Languin, « Travail : le juste gain », *Juste ? Injuste ? Sentiments et critère de justice dans la vie quotidienne*, Paris, Payot, 2006, p. 19-66.

Konow James, « Which is the fairest one of all ? A positive analysis of justice theories », *Journal of Economic Literature*, vol. 41, n° 4, 2003, p. 1188-1239.

Kuhn Deanna, « Children and adults as intuitive scientists », *Psychological Review*, 1989, vol. 96, n° 4, p. 674-689.

Lawer E.J. et M.E. Thompson, « Impact of Leader Responsibility for Inequity on Subsequent Revolt », *Social Psychology Quarterly*, 41, 1978, p. 264-268.

Olson Mancur, *Logique de l'action collective* [1965], tr. fr., Paris, PUF, coll. Sociologies, 1987.

Pareto Vilfredo, *Traité de sociologie générale*, Paris/Genève, Droz, 1917.

Rawls John, *Theory of Justice*, Cambridge (Massachusetts), Belknap Press of Harvard University Press, 1971 ; trad. franç., *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987.

Shepelak Norma J., « The Role of Self-Explanations and Self-Evaluations in Legitimizing Inequality », *American Sociological Review*, vol. 54, n° 4, Août 1987, p. 495-503.

Shepelak N. J. et D. F. Alwin, « Belief about inequality and perception of distributive justice », *American Sociological Review*, vol. 51, n° 1, 1986, p. 30-46.

Staerklé C., C. Delay, L. Gionettoni et P. Roux, *Qui a droit à quoi ? Représentations et légitimation de l'ordre social*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2007.

Utne M.K. et R. Kidd, « Equity and Attribution », in G. Mikula, *Justice and Social Interaction : Experimental and Theoretical Contributions from Psychological Research*, Berne-Stuttgart-Vienne, Huber, 1980, p. 63-94.

Annexe 1

L'enquête par questionnaire *Perception des inégalités et sentiments de justice* a été menée auprès d'un échantillon de 1711 individus représentatifs par quota de la population de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine. Le plan de sondage a été calculé sur une matrice croisée détaillant les neuf Zones d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT) et la catégorie d'agglomération ventilée en neuf classes. 96 % des personnes interrogées sont de nationalité française.

La passation du questionnaire a été réalisée en face à face au domicile de l'enquêté par l'Institut de Sondage Laval (GfK-ISL).

Annexe 2

Constitution de l'échantillon raisonné

Les entretiens sur lesquels se fonde l'analyse proposée ont été réalisés auprès de 51 personnes, réparties dans cinq zones géographiques de France métropolitaine (régions de Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Paris), durant l'année 2010 et le début de l'année 2011.

Nous avons opéré des regroupements fondés, d'une part, sur des proximités de positions sociales et professionnelles d'avantage relatif et, d'autre part, sur une analyse de la nature du discours des enquêtés. Douze individus (Pharma, Cajua, Thomas, Anpif, Habib, Saskia, Gigi, Jemor, Pierre C., Rerub, Fabienne, Hicham) bénéficient de positions sociales incontestablement avantageées, du fait soit de leur situation personnelle soit de leur situation familiale, en particulier conjugale et/ou de leur origine familiale. À l'inverse, vingt-neuf personnes¹ présentent des situations de désavantage social et professionnel objectif liées, pour une part, à la précarité de l'emploi, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché du travail, à des situations de temps partiel subi, dues à un niveau de rémunération faible ou à une dévalorisation des professions occupées et, pour une autre part, à la dépendance à l'égard d'un conjoint. Quatre personnes, toutes des femmes², ont à l'égard de ce partage entre positions d'avantage et de désavantage relatif une situation intermédiaire : leur aisance sociale et matérielle relative – c'est-à-dire moindre que celle du premier groupe d'enquêtés – tient principalement à la situation professionnelle de leur conjoint ou, pour Marie L., à leur origine familiale (bourgeoise, en l'occurrence). En référence à ces critères socioprofessionnels, une classe intermédiaire, regroupant six individus (Jorou, PK, AB, Marie-Claude, Pascal, Lafre), peut enfin être décrite.

Annexe 3

Liste des enquêtés

1. *AB*, 50 ans, cadre supérieur titulaire du public, conseillère d'orientation
2. *Anne*, 27 ans, salarié du privé en CDI, documentaliste-rédactrice
3. *Anpif*, 65 ans, femme au foyer
4. *August*, 56 ans, ouvrier qualifié
5. *Bruciu*, 41 ans, enseignante de musique
6. *Cajua*, 42 ans, cadre supérieur, profession libérale
7. *Caroline*, 27 ans, assistante sociale en CDI
8. *Charles*, 28 ans, ingénieur du son intermittent du spectacle
9. *Do*, 51 ans, chômeuse antérieurement conseillère en insertion professionnelle
10. *DRM*, 30 ans, journaliste à son compte, pigiste
11. *Estelle*, 51 ans, cadre moyen du privé en CDI l'agro-alimentaire
12. *Fabienne*, 58 ans, directrice de librairie (fondée de pouvoir)
13. *Fémar*, 57 ans, chef d'entreprise, auto entrepreneur
14. *Fo*, 28 ans, chef d'entreprise, auto entrepreneur
15. *François*, 34 ans, travailleur social, salarié du privé en CDI
16. *Gigi*, 63 ans, retraitée, anciennement institutrice et directrice d'école
17. *Habib*, 56 ans, conseiller principal d'éducation (CPE), cadre moyen titulaire du public
18. *Henry*, 52 ans, cadre moyen du privé en CDIC
19. *Hicham*, 56 ans, statisticien du Pôle Emploi
20. *Jacques*, 50 ans, chômeur antérieurement infographiste dans le privé
21. *Jean-Yves S.*, 64 ans, ouvrier qualifié
22. *Jeanne*, 29 ans, cadre moyen du privé en CDI
23. *Jebea*, 57 ans, ouvrier qualifié
24. *Jemor*, 44 ans, cadre supérieur du privé

¹ Henry, Max, Jean-Yves S., Jessica, DRM ; Do, Bruciu, Fo, Jebea, Fémar, Caroline, Julie R., Marie G., Vincent ; Mireureu, Estelle, Jacques, Anne, Juliette, Michel, Thivar ; Charles, Kades, August ; Marcel, Laurence ; François, Marine, Raïssa.

² Vivianne, Jeanne, Mouna, Marie L.

25. *Jessica*, 27 ans, auto entrepreneur (artisan commerçant)
26. *Jorou*, 40 ans, professeur des écoles
27. *Julie R.*, 27 ans, cadre moyen du privé en CDI
28. *Juliette*, 26 ans, salariée du privé en CDD
29. *Kades*, 33 ans, cadre moyen du privé aujourd'hui au chômage et en formation professionnelle
30. *Lafre*, 40 ans, artiste à son compte
31. *Laurence*, 38 ans, ouvrière qualifiée
32. *Marcel*, 39 ans, ouvrier qualifié
33. *Marie G.*, 38 ans, agent d'accueil CROUS
34. *Marie L.*, 44 ans, cadre moyen en congé parental
35. *Marie-Claude*, 62 ans, retraitée, travaillant à mi-temps, anciennement commerçante
36. *Marine*, 20 ans, étudiante aide-soignante travaillant en CDD dans le privé
37. *Max*, 73 ans, retraité anciennement artisan commerçant et chef d'entreprise
38. *Michel*, 46 ans, intermittent du spectacle
39. *Mireureu*, 56 ans, conteuse intermittente du spectacle
40. *Mouna*, 60 ans, femme au foyer
41. *Pascal*, 38 ans, ouvrier qualifié
42. *Pharma*, 59 ans, pharmacien
43. *Pierre C.*, 52 ans, cadre supérieur du privé
44. *PK*, 24 ans, conducteur de trains
45. *Raïssa*, 28 ans, professeur des écoles
46. *Rerub*, 40 ans, cadre supérieur dirigeant de PME
47. *Saskia*, 75 ans, journaliste et psychologue en activité
48. *Thivar*, 44 ans, ouvrier qualifié
49. *Thomas*, 37 ans, cadre supérieur du privé
50. *Vincent*, 29 ans, éducateur
51. *Vivianne*, 28 ans, psychomotricienne